



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le vingt-cinq du mois de novembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 30.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie, M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, M. AGUERRE Roger, Mme MEILLEURAT Martine, Mme SALABERRY PICOT Victoire, membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme CAZAUX Marie-Christine ayant donné pouvoir à Madame HARAN Corinne

Mme BONNARDET Marlène, donne pouvoir à Monsieur ECHEVERRIA Philippe

Mme GRACIET Danièle

Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de membres présents : 13

Date d'affichage : 21 novembre 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024/35

Mandat au CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Président expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, le C.C.A.S. d'ARCANGUES soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au C.C.A.S. d'ARCANGUES d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Après en avoir entendu l'exposé le conseil d'administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Le C.C.A.S. d'ARCANGUES confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024



ID : 064-266400357-20241125-2024_11_25_35-DE

Adopté à l'unanimité.

Le Président

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Echeverria', written over the printed text of the commune's name.

Philippe ECHEVERRIA

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Maisterrena', written in a cursive style.

Didier MAISTERRENA

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 064-266400357-20241125-2024_11_25_35-DE